

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 7^e jour du mois de juin 2021, à 18 :30 heures, à l'Hôtel de Ville, 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise, à huis clos.

Sont présents à cette séance ordinaire, chacune de ces personnes :

Mme Nathalie Perron, conseillère
M. Gabriel Brassard, conseiller
Mme Nathalie Girard, conseillère
Mme Nicole Dufour, conseillère

M. Marc Dubé, ing. f., Msc, directeur général par intérim

Sous la présidence de M. Deny Tremblay, maire

Absence : M. Nicholas Tremblay, conseiller

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE

À 18h30, le maire préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ordinaire ouverte.

2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2021-06-133

Il est proposé par M. Gabriel Brassard
Appuyé par Mme Nathalie Perron
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté, en retirant le point suivant :

7.9. Demande d'achat d'un terrain de MM. Rémi St-Gelais et Simon-Pier Bouchard
– numéro lot 5 777 419 – 149, rue des Bâtisseurs – phase 1;

Et

en ajoutant dans Affaires Nouvelles, le point suivant :

8.1. Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE.

2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.

3. ADMINISTRATION :

3.1. *Exemption de la lecture des procès-verbaux des séances du 3 mai, du 12 mai et du 27 mai 2021.*
3.2. *Adoption des procès-verbaux des séances du 3 mai, du 12 mai et du 27 mai 2021.*

4. RAPPORT DES COMITÉS.

5. LISTE DES COMPTES.

5.1. *Adoption de la liste des comptes déjà payés et des comptes à payer.*

6. CORRESPONDANCE :

- 6.1. *Club Optimiste de Saint-Ambroise – remerciement pour la contribution municipale lors de l'activité du 24 avril 2021.*
- 6.2. *Ville de Saguenay – Projets de règlements ARP-200, ARP-203, ARP-204 et ARP-201 modifiant le règlement du plan d'urbanisme VS-R-2012-2.*
- 6.3. *Ville de Saguenay – règlements VS-RU-2021-50, VS-RU-2021-51 et VS-RU-2021-52 modifiant le règlement du plan d'urbanisme VS-R-2012-2.*

7. RÉOLUTIONS :

- 7.1. *Autorisation de rachat des créances pour les dossiers en vente pour taxes 2021 et délégation du directeur général par intérim.*
- 7.2. *Adoption du règlement 2021-03 « La modification du règlement de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Ambroise ».*
- 7.3. *Adoption du règlement 2021-04 « Modifiant le règlement de zonage numéro 2015-14 et ses amendements en vigueur ».*
- 7.4. *Adoption du règlement 2021-05 « La modification du règlement de tarification pour l'utilisation de biens et/ou de services ou d'activités pour l'année financière 2021 ».*
- 7.5. *Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans et plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection.*
- 7.6. *Autorisation d'aller en soumission pour l'achat d'une rétrocaveuse.*
- 7.7. *Autorisation de faire l'acquisition pour l'achat d'un camion Dodge Ram 1500 – 2021.*
- 7.8. *Réfection d'une partie de la rue Savard.*
- 7.9. *Retirée.*
- 7.10. *Demande d'appui auprès de la CPTAQ de M. Gilles Bouchard, 122, chemin Saint-Léonard.*

8. AFFAIRES NOUVELLES :

- 8.1. *Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique.*
- 8.2. _____.
- 8.3. _____.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS.

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

3. ADMINISTRATION

3.1. Exemption de la lecture des procès-verbaux des séances du 3 mai, du 12 mai et du 27 mai 2021

Résolution 2021-06-134

Il est proposé par Mme Nicole Dufour
Appuyée par Mme Nathalie Girard
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

D'exempter le conseil de la lecture des procès-verbaux des séances du 3 mai, du 12 mai et du 27 mai 2021.

3.2. Adoption des procès-verbaux des séances du 3 mai, du 12 mai et du 27 mai 2021

Résolution 2021-06-135

Il est proposé par Mme Nicole Dufour
Appuyée par Mme Nathalie Girard
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que les procès-verbaux des séances du 3 mai, du 12 mai et du 27 mai 2021, dont copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil dans les délais prévus par la Loi, soit approuvé.

4. RAPPORT DES COMITÉS

5. LISTE DES COMPTES

5.1. Adoption de la liste des comptes déjà payés et des comptes à payer

Résolution 2021-06-136

Il est proposé par Mme Nathalie Perron
Appuyée par M. Gabriel Brassard
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

D'autoriser des déboursés à même le fonds général de la municipalité de Saint-Ambroise pour le paiement des comptes payés d'avance au montant de 294 553.16\$ et les comptes à payer au montant 41 531.63\$ pour un grand total de 336 084.79\$.

Que la facture #6 du Ciné-Parc Saint-Ambroise au montant de 6 898.50\$ soit retirée de la liste des comptes.

Que la liste des comptes 2021-05 incluant les versements de la rémunération salariale brute se détaille comme suit :

➤ Paie #18	22 750.44 \$ régulière
➤ Paie #18	13 753.19 \$ pompiers (mars 2021)
➤ Paie #19	20 231.46 \$
➤ Paie #20	22 496.89 \$
➤ Paie #21	29 865.86 \$ régulière
➤ Paie #21	8 129.63 \$ pompiers (avril 2021)
➤ Paie #22	22 685.07 \$
➤ Remises provinciales	49 322.79 \$ (paies #17 à #22)
➤ Remises fédérales	21 837.42 \$ (paies #15 à #22)

Que la liste des comptes soit annexée au dossier 2-8-2 de la Municipalité de Saint-Ambroise pour références.

Que le directeur général par intérim soit et est autorisée à en faire le paiement.

6. CORRESPONDANCE

- 6.1. *Club Optimiste de Saint-Ambroise – remerciement pour la contribution municipale lors de l'activité du 24 avril 2021;*
- 6.2. *Ville de Saguenay – Projets de règlements ARP-200, ARP-203, ARP-204 et ARP-201 modifiant le règlement du plan d'urbanisme VS-R-2012-2;*

- 6.3. *Ville de Saguenay – règlements VS-RU-2021-50, VS-RU-2021-51 et VS-RU-2021-52 modifiant le règlement du plan d'urbanisme VS-R-2012-2.*

7. RÉSOLUTIONS

7.1. Autorisation de rachat des créances pour les dossiers en vente pour taxes 2021 et délégation du directeur général par intérim

Résolution 2021-06-137

Il est proposé par Mme Nathalie Girard
Appuyée par Mme Nicole Dufour
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise mandate le directeur général par intérim, Marc Dubé, à représenter la Municipalité lors de la vente des immeubles par défaut de paiement de taxes qui aura lieu au courant de l'été 2021, à l'édifice municipal de Saint-Honoré, situé au 3611, boulevard Martel.

7.2. Adoption du règlement 2021-03 « La modification du règlement de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Ambroise »

Résolution 2021-06-138

Il est proposé par Mme Nathalie Perron
Appuyée par Mme Nicole Dufour
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise adopte le règlement 2021-03 « La modification du règlement de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Ambroise ».

Que le présent règlement soit adopté conformément aux dispositions du Code municipal incluant celles de la Loi 122.

Que les membres du conseil présents à l'assemblée renoncent à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu et que l'objet dudit règlement, sa portée ont été divulgués séance tenante.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le Maire, Deny Tremblay et le directeur général par intérim, Marc Dubé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le règlement 2021-03 séance tenante.

Que ce règlement fait partie intégrante des règlements de la Municipalité de Saint-Ambroise comme portant le numéro 2021-03 intitulé règlement ayant pour objet de décréter :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

AVIS DE MOTION N° 2021-03

Mme la conseillère Nathalie Perron donne avis de motion qu'il présentera ou verra à faire présenter, lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement ayant pour objet :

- *La modification du règlement de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Ambroise.*

Présentation du projet de règlement no. 2021-03, tel que décrit ci-dessus.

Donné à Saint-Ambroise, ce 3^e jour du mois de mai 2021.

Danielle Bouchard
Secrétaire-trésorière adjointe

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE

RÈGLEMENT N° 2021-03

Ayant pour objet :

- La modification du règlement de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Ambroise.

À une séance régulière de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 7 septembre 2021 à l'endroit habituel des séances du Conseil, à laquelle sont présents :

Mme Nathalie Perron, conseillère
M. Gabriel Brassard, conseiller
Mme Nathalie Girard, conseillère
Mme Nicole Dufour, conseillère

M. Marc Dubé, ing. f., Msc, Directeur général par intérim

Sous la présidence de Monsieur Deny Tremblay, maire.

Absence : M. Nicholas Tremblay, conseiller

Tous membres du Conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE le règlement numéro 2020-02 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité de Saint-Ambroise le 14 septembre 2020;

ATTENDU QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 3 mai 2021.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Nathalie Perron

APPUYÉE PAR Mme Nicole Dufour

ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Ambroise adopte le règlement portant le numéro 2021-03, tel qu'il est par le présent règlement ordonné et statué comme suit, à savoir :

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

2. Le règlement no. 2020-02 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 12.1, 12.2 et 12.3 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la Municipalité de Saint-Ambroise, ce 7 juin 2021

Deny Tremblay
Maire

Marc Dubé, ing. f., Msc
Directeur général par intérim

7.3. **Adoption du règlement 2021-04 « Modifiant le règlement de zonage numéro 2015-14 et ses amendements en vigueur »**

Résolution 2021-06-139

Il est proposé par Mme Nicole Dufour
Appuyée par M. Gabriel Brassard
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise adopte le règlement 2021-04 « Modifiant le règlement de zonage numéro 2015-14 et ses amendements en vigueur ».

Que le présent règlement soit adopté conformément aux dispositions du Code municipal incluant celles de la Loi 122.

Que les membres du conseil présents à l'assemblée renoncent à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu et que l'objet dudit règlement, sa portée ont été divulgués séance tenante.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le Maire, Deny Tremblay et le directeur général par intérim, Marc Dubé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le règlement 2021-04 séance tenante.

Que ce règlement fait partie intégrante des règlements de la Municipalité de Saint-Ambroise comme portant le numéro 2021-04 intitulé règlement ayant pour objet de décréter :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

AVIS DE MOTION 2021-04

Madame la conseillère Nicole Dufour donne avis de motion qu'elle présentera ou verra à faire présenter lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement décrétant:

- *Règlement numéro 2021-04 modifiant le règlement de zonage sous le numéro 2015-14 et ses amendements en vigueur au regard de l'objet qui suit :*
 - *Ajouter l'article 18.24.*

Présentation du projet de règlement no. 2021-04 tel que décrit ci-dessus.

Donné à Saint-Ambroise, ce 12^e jour du mois de mai 2021.

*Marc Dubé, ing. f., Msc
Directeur général par intérim*

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

RÈGLEMENT NO. 2021-04

Ayant pour objet :

- *Règlement numéro 2021-04 modifiant le règlement de zonage sous le numéro 2015-14 et ses amendements en vigueur au regard de l'objet qui suit :*
 - *Ajouter l'article 18.24.*

À une séance régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 7 juin 2021, à l'endroit habituel des séances du Conseil, à laquelle sont présents :

<i>Mme Nathalie Perron,</i>	<i>conseillère</i>
<i>M. Gabriel Brassard,</i>	<i>conseiller</i>
<i>Mme Nathalie Girard,</i>	<i>conseillère</i>
<i>Mme Nicole Dufour,</i>	<i>conseillère</i>

M. Marc Dubé, directeur général par intérim

Sous la présidence de Monsieur Deny Tremblay, maire.

Absence : M. Nicholas Tremblay, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE *la municipalité de St-Ambroise est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et par le Code municipal du Québec;*

ATTENDU QUE *le Comité consultatif d'urbanisme et le Conseil souhaitent apporter des modifications à divers articles du règlement de zonage en vue d'en préciser la portée ou d'y intégrer de nouvelles dispositions;*

ATTENDU QUE *le règlement de zonage numéro 2015-14 et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;*

ATTENDU QUE *le Conseil a jugé à propos de modifier le règlement de zonage au regard des objets du présent règlement ;*

ATTENDU QU'*un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 12 mai 2021.*

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR *Mme Nicole Dufour*

APPUYÉE PAR *M. Gabriel Brassard*

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le présent projet de règlement portant le numéro 2021-04 lequel décrète et statue ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. AJOUT DE L'ARTICLE 18.24

L'article 18.24 est ajouté et se lira comme suit :

18.24 Bâtiment accessoire

Nonobstant les dispositions prescrites à l'article 4.4 du présent règlement, il est possible pour les propriétaires de terrains situés dans les limites du Domaine de la Florida de procéder à la construction d'un garage, d'un gazébo ou d'une remise sur un terrain où n'est pas encore érigé un bâtiment principal aux conditions suivantes :

- *Le document « obligation de construire dans un délai de deux (2) ans » devra être dûment complété et signé par le requérant et joint à la demande de permis de construction de bâtiment accessoire;*
- *Dans l'éventualité où aucun bâtiment principal ne serait construit au moment de l'expiration du délai de deux (2) ans, le bâtiment accessoire érigé devra être démoli aux frais du propriétaire;*
- *Le nombre maximal de bâtiments accessoires autorisés avant la construction d'un bâtiment principal est limité à un (1).*

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

Adopté à la séance du conseil du 7 juin 2021.

*M. Deny Tremblay
Maire*

*M. Marc Dubé, ing.f. Msc
Directeur général par intérim*

7.4. Adoption du règlement 2021-05 « La modification du règlement de tarification pour l'utilisation de biens et/ou services ou d'activités pour l'année financière 2021 »

Résolution 2021-06-140

Il est proposé par Mme Nathalie Girard
Appuyée par Mme Nicole Dufour
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise adopte le règlement 2021-05 « La modification du règlement de tarification pour l'utilisation de biens et/ou services ou d'activités pour l'année financière 2021 ».

Que le présent règlement soit adopté conformément aux dispositions du Code municipal incluant celles de la Loi 122.

Que les membres du conseil présents à l'assemblée renoncent à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu et que l'objet dudit règlement, sa portée ont été divulgués séance tenante.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le Maire, Deny Tremblay et le directeur général par intérim, Marc Dubé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le règlement 2021-05 séance tenante.

Que ce règlement fait partie intégrante des règlements de la Municipalité de Saint-Ambroise comme portant le numéro 2021-05 intitulé règlement ayant pour objet de décréter :

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE

AVIS DE MOTION 2021-05

Madame la conseillère Nathalie Girard donne avis de motion qu'elle présentera ou verra à faire présenter lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement décrétant:

- *La modification du règlement de Tarification pour l'utilisation de biens et/ou de services ou d'activités pour l'année financière 2021.*

Présentation du projet de règlement no. 2021-05 tel que décrit ci-dessus.

Donné à Saint-Ambroise, ce 27^e jour du mois de mai 2021.

Marc Dubé, ing. f., Msc
Directeur général par intérim

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE

RÈGLEMENT NO. 2021-05

Ayant pour objet :

- *Règlement numéro 2021-05 modifiant le règlement de tarification pour l'utilisation de biens et/ou services ou d'activités pour l'année financière 2021 sous le numéro 2020-17 et ses amendements en vigueur au regard des objets qui suivent :*

- *Abroger l'article 3.7.1*
- *Ajouter l'article 3.7.8*

À une séance régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 7 juin 2021, à l'endroit habituel des séances du Conseil, à laquelle sont présents :

<i>Mme Nathalie Perron,</i>	<i>conseillère</i>
<i>M. Gabriel Brassard,</i>	<i>conseiller</i>
<i>Mme Nathalie Girard,</i>	<i>conseillère</i>
<i>Mme Nicole Dufour,</i>	<i>conseillère</i>

M. Marc Dubé, directeur général par intérim

Sous la présidence de Monsieur Deny Tremblay, maire.

Absence : M. Nicholas Tremblay, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Municipalité de Saint-Ambroise peut établir une tarification pour l'utilisation de biens ou de services ou d'activités;

ATTENDU QUE cette tarification doit être établie par règlement;

ATTENDU QUE le règlement « Tarification pour l'utilisation de biens et/ou de services ou d'activités pour l'année financière 2021 » sous le numéro 2020-17 et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

ATTENDU QUE le Conseil a jugé à propos de modifier le règlement de « Tarification pour l'utilisation de biens et/ou de services ou d'activités pour l'année financière 2021 » au regard des objets du présent règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 7 juin 2021.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Nathalie Girard

APPUYÉE PAR Mme Nicole Dufour

ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

D'adopter le présent projet de règlement portant le numéro 2021-05 lequel décrète et statue ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. ABROGATION DE L'ARTICLE 3.7.1

L'article 3.7.1 est abrogé.

3. AJOUT DE L'ARTICLE 3.7.8

L'article 3.7.8 est ajouté et se lira comme suit :

3.7.8 Développement industriel et commercial

Le coût des raccordements d'aqueduc et d'égout représente le coût réel plus 15% de frais d'administration et les taxes applicables. Le coût inclut : la main-d'œuvre, l'équipement, les pièces, la machinerie, le dynamitage ainsi que le pavage et tout matériel ou procédé nécessaire à une procédure spéciale.

Dépôt exigible avant travaux : 5 000 \$

Après la réalisation des travaux, si le coût réel avec les frais d'administration est supérieur au montant de dépôt, une facture représentant la différence à payer sera envoyée au propriétaire. Dans le cas contraire, l'excédent perçu sera remis au propriétaire.

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

Adopté à la séance du conseil du 7 juin 2021.

M. Deny Tremblay
Maire

M. Marc Dubé, ing.f. Msc
Directeur général par intérim

7.5. Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans et plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection

Résolution 2021-06-141

CONSIDÉRANT que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c.8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gabriel Brassard

APPUYÉ PAR Mme Nathalie Perron

ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

DE permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

DE transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

7.6. Autorisation d'aller en soumission pour l'achat d'une rétrocaveuse

Résolution 2021-06-142

Il est proposé par Mme Nathalie Perron
Appuyée par Mme Nathalie Girard
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général par intérim d'aller en soumission pour l'achat d'une rétrocaveuse pour le service des Travaux publics.

7.7. Autorisation de faire l'acquisition d'un camion Dodge Ram 1500 - 2021

Résolution 2021-06-143

Il est proposé par Mme Nicole Dufour
Appuyée par M. Gabriel Brassard
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général par intérim à faire l'acquisition d'un camion Dodge Ram 1500 - 2021 pour les services de voirie et incendie.

Que le coût de l'acquisition soit affecté à même le fonds général.

7.8. Réfection d'une partie de la rue Savard

Résolution 2021-06-144

Il est proposé par Mme Nathalie Perron
Appuyée par M. Gabriel Brassard
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte la demande de réfection d'une partie de la rue Savard.

Que la demande consiste à refaire la structure de la rue sur la longueur des entrées des résidents, soit 27 mètres par 4,5 mètres.

Que les coûts sont évalués approximativement à 10 000 \$.

Que la Municipalité autorise le directeur général par intérim, pour et au nom de la Municipalité, à procéder à ladite demande.

7.9. Demande d'achat d'un terrain de MM. Rémi St-Gelais et Simon-Pier Bouchard - numéro lot 5 777 419 - 149, rue des Bâtisseurs - phase 1

Retirée

7.10. Demande d'appui auprès de la CPTAQ de M. Gilles Bouchard, 122, chemin Saint-Léonard

Résolution 2021-06-145

CONSIDÉRANT QUE la demande d'appui de M. Gilles Bouchard consiste à l'aliénation des lots 5 775 548 et 5 774 636 au cadastre du Québec d'une superficie de 46.01771 hectares;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de tenir compte des critères de décision prévus à l'article 62 de la loi, ainsi que des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité hors de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne vise pas à établir une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agricole selon l'article 58.2 de la LPTAA;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Nicole Dufour

APPUYÉE PAR M. Gabriel Brassard

ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

QUE le Conseil municipal de Saint-Ambroise appuie la demande à la C.P.T.A.Q de M. Gilles Bouchard, à des fins d'aliénation des lots 5 775 248, 5 775 247 et 5 774 636 au cadastre du Québec.

8. AFFAIRES NOUVELLES

8.1. Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique

Résolution 2021-06-146

CONSIDÉRANT la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

CONSIDÉRANT les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

CONSIDÉRANT le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

CONSIDÉRANT l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assurer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Nicole Dufour

APPUYÉE PAR Mme Nathalie Perron

ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique.

QUE la Municipalité salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec.

QUE la municipalité exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens.

QUE copie de cette résolution soit envoyés à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à Mme Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ainsi qu'à la FQM.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La conseillère Nathalie Girard propose la levée de l'assemblée à 18h50 appuyée par la conseillère Nicole Dufour.

La séance est levée.

Marc Dubé, ing.f, Msc
Directeur général par intérim

Deny Tremblay
Maire

Marc Dubé, ing.f, Msc
Directeur général par intérim

DISPONIBILITÉ DE FONDS

La Municipalité de Saint-Ambroise a adopté un règlement n° 2007-30 sur le contrôle et le suivi budgétaire lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2007, le tout en conformité avec les articles 176.4, 960.1 et 961 du *Code municipal*.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la loi.

Marc Dubé, ing. f, Msc
Directeur général par intérim